

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
*Direction générale de l'aviation civile*

**Décision DSNA/D n° 08-0948 du 15 septembre 2008 portant organisation interne de l'échelon central de la direction des services de la navigation aérienne**

NOR : *DEVA0818363S*

Le directeur des services de la navigation aérienne,  
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2008 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du directeur des services de la navigation aérienne en date du 10 juillet 2008,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le directeur des services de la navigation aérienne est assisté par un adjoint, un conseiller scientifique, un directeur de cabinet, un directeur du programme Bloc fonctionnel d'espace aérien et un directeur du programme CDM@CDG.

Article 2

La sous-direction de la planification et de la stratégie (DSNA/SDPS) dont le sous-directeur est assisté par un adjoint, comporte un chargé de mission « navigation par satellites », un chargé de mission « Europe » et trois départements.

1° Le département de la planification et des programmes (SDPS/P) dont le chef est assisté d'un adjoint, comporte trois divisions :

- la division infrastructures, navigation, espace aérien ;
- la division communications et surveillance ;
- la division systèmes ATM.

2° Le département de la prospective et de la stratégie (SDPS/S) dont le chef est assisté par un adjoint, comporte un chargé de coordination des plans stratégiques et trois divisions :

- la division spectre radioélectrique ;
- la division études et recherches appliquées ;
- la division stratégie de développement et coopération internationale.

3° Le département « Recherche et sauvetage » (SDPS/A) dont le chef est assisté par un adjoint, comporte un chargé de mission et deux divisions :

- la division études ;
- la division coordination.

Article 3

La sous-direction des ressources humaines (SDRH) dont le sous-directeur est assisté par un chargé de mission, comporte trois départements.

1° Le département de la gestion des corps techniques de la navigation aérienne (SDRH/CT) dont le chef est assisté par un adjoint, comporte trois divisions :

- la division de gestion ICNA ;
- la division de gestion IESSA ;
- la division de gestion TSEEAC.

2° Le département de la formation des corps techniques de la navigation aérienne (SDRH/FT) comporte trois divisions :

- la division de formation ICNA et TSEEAC contrôleurs ;
- la division de formation ATSEP ;
- la division de formation métiers de la navigation aérienne hors contrôle et hors maintenance.

3° Le département de la gestion collective (SDRH/GC) comporte trois divisions :

- la division gestion DSNA ;
- la division activités transverses ;
- la division informatique.

#### Article 4

La sous-direction des finances (SDFI) comporte un chargé de mission, deux départements.

1<sup>o</sup> Le département des redevances et du contrôle de gestion (SDFI/R) dont le chef est assisté par un adjoint, comporte deux divisions :

- la division redevances ;
- la division comptabilité analytique.

2<sup>o</sup> Le département des dépenses et recettes hors redevances (SDFI/D) dont le chef est assisté par un adjoint, comporte deux divisions :

- la division budget de programme et dialogue de gestion ;
- la division crédits BOP2 DSNA/EC.

#### Article 5

La mission de la sécurité, de la qualité et de la sûreté (DSNA/MSQS) dont le chef est assisté par un adjoint, comporte un chargé de mission sûreté et 4 divisions :

- la division audit interne et certification ;
- la division assurance de la conformité réglementaire ;
- la division assurance de la performance ;
- la division sécurité des systèmes, localisée à Toulouse.

#### Article 6

La mission de l'environnement (DSNA/ME) dont le chef de mission est assisté par un adjoint, comporte trois divisions :

- la division région parisienne ;
- la division plan d'action, qualité de service et communication ;
- la division analyse, méthodes et outils, localisée à Toulouse.

#### Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 15 septembre 2008.

*Le directeur des services  
de la navigation  
aérienne,  
M. Hamy*